



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 août à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 20 août 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représenté : Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Yvette GIRAUD secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour :
Associations – Convention avec l'association Feneu Pétanque - Adoption

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
- Aménagement du territoire – Projet d'adressage – Dénomination des voies et numérotages – Complément - Approbation
- Ressources humaines – Organisation du temps de travail des agents communaux - Adoption
- Ressources humaines – Service enfance – Evolution de postes – Décision
- Ressources humaines – Contrat d'apprentissage - Décision
- Enfance – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire - Adoption
- Finances communales – Tarifs des services pour l'enfance 2024-2025 – Complément - Adoption
- Finances communales – Durées d'amortissement des immobilisations – Adoption
- Patrimoine – Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Décision
- Associations – Convention de mise à disposition du site du Bois au Juge - Approbation
- Partenariat – Convention avec la 1ere compagnie de combat du 6e régiment du Génie – Approbation
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Adopté à l'unanimité

24-61 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGES – COMPLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°24-47 du 27 mai 2024 et dans le cadre du projet d'adressage mené sur le territoire de la commune, le Conseil municipal adoptait la dénomination de 51 voies.



Lors de la réunion du 17 juin 2024, à laquelle étaient conviés les habitants impactés par la démarche d'adressage, il est apparu que des chemins communaux méritaient d'être nommés pour faciliter l'identification des adresses.

Aussi, en complément de la liste adoptée précédemment, Monsieur le Maire propose de dénommer les voies selon la liste ci-dessous :

- Chemin du Moulin de Quincé
- Chemin de Quincé
- Chemin des Riottières
- Chemin de la Blandinière
- Chemin des Engenêts
- Chemin des Bellangeries
- Chemin de la Mare

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant les noms de voies proposées ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la dénomination des voies ci-dessus proposée ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Echanges :

Yvette GIRAUD demande si les habitations dans ces chemins seront numérotées selon le système métrique.

Mickaël JOUSSET répond que la règle est commune pour l'ensemble des voies hors agglomération et que c'est bien le système métrique qui sera appliqué.

Adoptée à l'unanimité

24-62 RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - ADOPTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2004-99 du 17 décembre 2004, suite à l'instauration de la journée nationale de solidarité, le Conseil municipal a adopté pour l'ensemble du personnel communal une durée de temps annuel de travail de 1 607 heures.

Il informe également que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du temps de travail, pour les agents de la commune, a fait l'objet d'un protocole d'accord en novembre 2001.

Ce protocole a été adapté en 2004 pour intégrer la journée nationale de solidarité.



La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7h	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Pour la commune de Feneu, le temps de travail hebdomadaire est le suivant pour les agents à temps complet :

- 35 heures pour les agents administratifs,
- De 35 à 40 heures selon la période avec 18 jours d'ARTT pour les agents du service technique,
- 1 607 heures pour les autres agents (services Enfance/Jeunesse, ATSEM) selon annualisation.

Par ailleurs, deux jours de fractionnement et deux jours de congé mobile peuvent être directement accordés selon la règle de pose des congés.

Le suivi au réel des jours de congés, des RTT et de l'octroi de jours de fractionnement et congé mobile permet le respect des 1 607 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L621.11 et 621.12 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail de novembre 2001 ;

Vu la délibération relative temps de travail en date du 17 décembre 2004 qui sera remplacée par la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2024,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER l'organisation du temps de travail telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité

24-63 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE ENFANCE – EVOLUTION DE POSTES – DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose que l'activité du service Enfance connaît des fluctuations selon les années, le calendrier scolaire, l'évolution démographique de la commune et l'incidence du contexte socio-économique.

Il rappelle que, ces dernières années, les postes d'adjoint(e)s d'animation ont été créés pour répondre au plus juste aux impératifs règlementaires d'encadrement.

Monsieur le Maire propose de stabiliser le fonctionnement par un ajustement de l'effectif qui réponde à une évaluation des besoins connus.

Les temps de travail proposés pourront être complétés dans les cas d'accroissement d'effectif ou de besoins de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs et pour cela de répartir le temps de travail à égale quotité pour 3 postes permanents.



Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER :

1. Suppression de postes :
 - Filière animation :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.76 ETP)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.83 ETP)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.90 ETP)
2. Création de postes :
 - Filière animation :
 - o 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (0.80 ETP)

D'IMPUTER les dépenses au budget de l'année 2024 et suivantes.

Echanges :

Nathanaëlle CORNET demande si les agents en poste ont donné leur accord sur ces changements de temps de travail.

Mickaël JOUSSET répond que les agents concernés sont contractuels et que leur temps de travail est susceptible d'évoluer tous les ans.

Adoptée à l'unanimité

24-64 RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité Loisirs Tous Publics (LTP), préparé à l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS) d'Angers.

Compte-tenu de l'âge du candidat retenu, la signature d'un contrat d'apprentissage implique une rémunération de l'apprenti à hauteur de (valeur mai 2024) :

- 53 % du salaire minimum de croissance pendant la première année du contrat, soit du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025, soit 936.47€ par mois
- Pour la deuxième année du contrat, la rémunération sera de :
61% du salaire minimum de croissance du 16 septembre au 21 novembre 2025, soit 1077.82€ par mois



Les nouvelles orientations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant l'apprentissage limitent la prise en charge des frais de formation pour un seul contrat.

La commune s'étant déjà engagée avec un apprenti en 2024, elle assumera les frais de formation en CFA.

Le présent contrat prendra effet au 16 septembre 2024 jusqu'au 21 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de créer un poste d'apprenti au sein du service enfance-jeunesse ;

DE DECIDER de conclure un contrat d'apprentissage en BPJEPS Loisirs tous publics, du 16 septembre 2024 au 21 novembre 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivante.

Adoptée à l'unanimité

24-65 ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que, par délibération n°21-67 du 30 août 2021, le Conseil municipal adoptait le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire que la commune gère pour les besoins d'accueil des enfants le mercredi.

L'adoption d'un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT), les demandes formulées par les parents et quelques difficultés de fonctionnement rencontrées par l'équipe d'animation ont conduit à revisiter et actualiser ce document.

Pour rappel, le règlement intérieur définit les modalités d'organisation. C'est un document de référence, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous.

Il précise les procédures en cas de non-respect des règles.

Le règlement intérieur est distribué à toutes les familles. Il est opposable en cas de non-respect.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement proposé,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER le règlement de l'accueil de loisirs périscolaire qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Echanges :

Nathanaëlle CORNET rappelle qu'une association organisait une activité en fin de matinée le mercredi matin. Elle demande si l'association s'est adaptée et a aménagé d'autres créneaux en respect de ce nouveau règlement.



Mickaël JOUSSET répond que, suite à la rencontre avec les associations sur ce sujet, soit d'autres créneaux ont été aménagés, soit, si ce créneau est maintenu, les enfants inscrits au centre de loisirs ne pourront pas sortir pour participer à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

24-66 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES POUR L'ENFANCE 2024-2025 – COMPLEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD informe que le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être adapté pour permettre aux familles d'organiser les activités des enfants, particulièrement le mercredi.

En conséquence, il convient d'adapter la délibération 24-54 du 24 juin 2024 avec les éléments suivants, concernant l'accueil de loisirs périscolaire :

- Possibilité de demi-journées pour les plus de 6 ans,
- Repas obligatoire pour les demi-journées du matin,
- Majoration pour les inscriptions hors délai non justifiées.

Madame GIRAUD propose d'adopter les modifications ci-après.

ALSH PÉRISCOLAIRE (Mercredi) <i>Communes conventionnées</i>		Tarifs 2024/2025	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE	
0 – 450 €	2.70 €	2.55 €	
451 – 600 €	7.20 €	4.80 €	
601 – 850 €	8.00 €	6.40 €	
851 – 1 000 €	10.40 €	6.90 €	
1 001 – 1 300 €	11.20 €	7.05 €	
>1 300 €	11.70 €	7.45 €	
Prix du repas	4.40 €		
Panier repas	1.50 €		

ALSH PÉRISCOLAIRE (Mercredi) <i>Hors communes conventionnées</i>		Tarifs 2024/2025	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE	
0 – 450 €	12.00 €	8.00 €	
451 – 600 €	14.00 €	9.10 €	
601 – 850 €	16.00 €	10.40 €	
851 – 1 000 €	18.00 €	11.70 €	
1 001 – 1 300 €	20.00 €	13.00 €	
>1 300 €	22.00 €	14.30 €	
Prix du repas	4.40 €		
Panier repas	1.50 €		



Non-respect des délais d'inscription ou d'annulation : majoration de 20 %
Repas obligatoire pour inscription à la journée et à la demi-journée matin
Tarif garderie pour les présences de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00 : Quotient familial 0- 450 € : 0.51 € par demi-heure Quotient familial > 450 € : 0.87 € par demi-heure
Pas de ½ journée les jours de sorties pour les enfants participant à la sortie
Supplément de 3.00€ pour sortie pour les enfants participant à la sortie
Tarif dégressif pour les familles avec : <ul style="list-style-type: none">- 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2^{ème} enfant- 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3^{ème} enfant- Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3^{ème} enfant
Facturation au prix maximum en cas de non-communication du quotient familial
Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg : tarification au quotient familial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les modifications concernant les tarifs des prestations de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

D'IMPUTER les recettes au budget principal de l'année 2024 et suivante.

Echanges :

Anouck THARREAU demande comment est calculé le tarif de la demi-journée, qui ne correspond pas à la moitié d'une journée.

Yvette GIRAUD répond que la journée n'est pas spécifiquement coupée en deux, qu'il existe des frais fixes quelque soit la durée de la journée.

Mickaël JOUSSET s'engage à étudier ce point lors de la prochaine séance de travail sur ce sujet.

Adoptée

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix

24-67 FINANCES COMMUNALES – DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les immobilisations de la commune (matériels, outillage, véhicules,...) ont une durée de vie limitée dans le temps et perdent de la valeur au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.



La nomenclature comptable et budgétaire M57 étant en place depuis le 1^{er} janvier 2024, la délibération du Conseil municipal n°22-69 du 28 novembre 2022 doit être actualisée concernant les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

Madame GIRAUD propose de définir de nouvelles durées d'amortissement pour ces biens à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les durées d'amortissement adoptées précédemment restent inchangées.

Pour rappel, quelques précisions apportées lors de la présentation du 28 novembre 2022 :

- La valeur des biens s'entend toutes taxes comprises
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité
- L'amortissement est calculé au prorata temporis à partir de la mise en service du bien pour la durée d'usage envisagée,
- Les amortissements permettent de constater la dépréciation des biens ne provisionnent pas de crédits pour leur rachat, l'écriture se compensant en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour des montants identiques.

Madame GIRAUD propose au Conseil le tableau d'amortissement ci-après :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 2 ans
Immobilisations corporelles	
Immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Seuil inférieur à 1 200 €	1 an
Matériel informatique	3 ans
Matériel électrique et électronique	8 ans
Matériel technique	5 ans
Mobilier de bureau sauf chaises et fauteuils	10 ans
Mobiliers divers dont chaises et fauteuils de bureau	5 ans
Equipement sportif	8 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipement de garage et atelier	12 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Plantations d'arbres	15 ans
Mobilier urbain	5 ans
Voiture et camion	7 ans
Véhicules techniques, gros engins et accessoires aux roulants	12 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2321-2 alinéa 27 ;

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER le tableau d'amortissement des immobilisations proposé ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget principal à compter de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité



24-68 PATRIMOINE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - DECISION

Rapporteur : Julie LAREZE

Par délibération n°23-31 du 27 mars 2023, le Conseil municipal confirmait sa décision d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Madame LAREZE rappelle que cette fondation reconnue d'utilité publique est dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

- Elle accompagne les communes dans leur projet de sauvegarde du patrimoine.
- Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine
- Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- Elle attribue sous certaines conditions, un label pour des particuliers permettant une défiscalisation des travaux extérieurs, visibles de la voie publique.

L'adhésion pour Feneu (calculée en fonction du nombre d'habitants) est de 160 €.

Vu l'intérêt que la Fondation du patrimoine peut apporter dans les projets de la commune, Madame LAREZE propose de renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2024 et suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER d'adhérer à la Fondation du patrimoine,

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivantes, compte 6281.

Adoptée à l'unanimité

24-69 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU BOIS AU JUGE - APPROBATION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER expose que l'association Le Rebond Fanouin organise la manifestation Bouge ton F'neu le 31 août 2024 et a sollicité la commune pour avoir l'usage du site du Bois au Juge.

La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse du Rebond Fanouin le site du Bois au Juge, à l'exclusion du pumtrack, de l'aire de jeux pour enfants, de la salle de sports et de son annexe.

La commune de Feneu s'engage à :

- Garantir le bon état de propreté des lieux lors de leur mise à disposition
- Fournir un accès gratuit à l'eau et l'électricité pour toute la durée de la manifestation ;

L'association Le Rebond Fanouin s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation ;
- Assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la manifestation sus-nommée.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association Le Rebond Fanouin entraînerait une facturation des frais de remise en état par la commune de Feneu.



Monsieur CORDIER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'association Le Rebond Fanouin et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention pour la journée du 31 août 2024 de 6h00 à minuit ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec l'association Le Rebond Fanouin pour l'organisation de la manifestation Bouge ton F'neu ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

24-70 PARTENARIAT – CONVENTION AVEC LA 1ERE COMPAGNIE DE COMBAT DU 6E REGIMENT DU GENIE - APPROBATION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER expose que la 1^{ère} compagnie de combat du 6^e régiment du Génie (1^{ère} CCG) propose un partenariat avec la commune.

La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse de la 1^{ère} CCG des facilités d'entraînement, de logement et d'exercices.

En contrepartie, la compagnie participerait activement à différentes actions et temps forts sur la commune.

La commune de Feneu s'engage à :

- Faciliter l'accès des troupes sur le territoire de sa commune dans le cadre de manœuvres et exercices ;
- Faciliter les échanges avec les écoles, les commerçants ou les services de la commune.

La 1^{ère} CCG s'engage à :

- Participer aux cérémonies ;
- Participer à tous les échanges d'ordre éducatif, culturel et sportif ;
- Procéder avec anticipation aux différentes demandes envers la commune.

Monsieur WAGNER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et la 1^{ère} compagnie de combat du Génie les conditions de ce partenariat
- D'établir cette convention pour une année reconductible tacitement ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec la 1^{ère} compagnie de combat du 6^{ème} régiment du Génie organisant le partenariat avec la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Echanges :

Eric WAGNER ajoute que le régiment a également passé convention avec l'Ecole départementale d'incendie et de secours. Il précise qu'il s'agit de manœuvres à pied, avec campement.

Patrick TOQUÉ exprime son inquiétude de voir ses manœuvres se réaliser. Des manœuvres militaires ont eu lieu au Port Albert quelques années auparavant qui ont nettement dégradé le terrain. Il y a lieu de s'inquiéter de manœuvres au Port Albert quand il sera réaménagé.



Eric WAGNER précise que les manœuvres qui ont eu lieu au Port Albert étaient des manœuvres de franchissement, avec moyens lourds. Dans le cas présent, il n'y aura pas d'engins.

Eric WAGNER informe qu'une autre convention est en préparation avec une compagnie de plongeurs autonomes. Aucun dégât n'est à craindre avec ces entraînements à l'eau.

Le prochain exercice sera organisé en partenariat avec la gendarmerie sans implication de la commune, cette convention intervenant hors délai.

Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Nathanaëlle CORNET présente le rapport du service déchets d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023.

Elle rappelle les principes de la politique de gestion des déchets et les principaux chiffres.

Elle présente les événements marquants de l'année : défi familles 0 déchets, cette année par de fanouins participants, explosion du nombre de composteurs distribués, expérimentations de tri des biodéchets, préparation de collecte latérale dans les communes qui n'étaient pas concernées, visites du site de Biopole et mise en place des badges d'accès aux déchetteries.

Des aménagements ont également été menés dans les déchetteries pour sécuriser les dépôts et le travail des agents.

A cette occasion, Nathanaëlle CORNET informe de l'installation prochaine d'un composteur partagé pour les appartements du centre bourg, qui sera inauguré lors du Café fanouin du 5 octobre durant lequel des composteurs individuels seront distribués.

Elle présente les chiffres clés pour Feneu : la quantité d'ordures ménagères collectées est inférieure à la moyenne d'Angers Loire Métropole (131.5 kg/an/habitant contre 169.3 pour ALM), le tri des emballages et papier est supérieur (56.8 kg/an/habitant contre 52 pour ALM) ainsi que le tri du verre (46.9 kg/an/habitant contre 35.2 pour ALM).

Par contre, le taux d'équipement en composteurs individuels est estimé à 30.1 % des foyers contre 31.3 pour ALM.

On peut retenir que la valorisation des déchets est estimée à 76%. 24% restent non valorisés et sont stockés.

Pour 2024, la politique du service poursuit les démarches engagées : réduction des déchets, travaux de mise en conformité de d'amélioration des déchetteries, évolution des modes et des rythmes de collecte.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande de préciser ce que deviennent les déchets non valorisés.

Nathanaëlle CORNET confirme que ces déchets sont enfouis.

Patrick TOQUÉ exprime qu'une communication sur la destination des déchets non valorisés serait nécessaire pour sensibiliser le public.

24-71 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – FENEU PETANQUE - ADOPTION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER expose que la commune met à la disposition des associations qui le demandent des équipements municipaux pour l'organisation de leurs activités : équipements et salle de sports du Bois au Juge, espace culturel, salle des Pandas au Bois de la Sable.



Cette mise à disposition entraîne pour la commune et l'association utilisatrice, des droits et obligations qu'il convient d'encadrer.

Il précise que la mise à disposition est à titre gracieux et que la convention sera reconduite tacitement sauf demande contraire d'une des parties.

En conséquence, Monsieur CORDIER propose de passer convention avec l'association Feneu Pétanque pour la mise à disposition du boulo-drome selon les jours et créneaux horaires définis, ainsi que l'usage du local de stockage de denrées alimentaires de la salle de sports.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec l'association Feneu Pétanque ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS :

- Café fanouin samedi 7 septembre de 10h à 12h : présentation et visites du self au restaurant scolaire, suivies d'un temps de remerciements des bénévoles qui ont participé à diverses actions pilotées par la commune (élections, accompagnement des enfants au restaurant scolaire,...)
- Olympiades des enfants samedi 14 septembre de 14h à 17h, organisées par le Conseil municipal des jeunes et encadrées par le service enfance. Invitation des sportifs de haut niveau de la commune pour distribuer les médailles.
- Exposition de peinture à la Chapelle des Vignes dans le cadre des Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre
- Conseil municipal lundi 30 septembre à 20h30

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance

Le Maire

Yvette GIRAUD

Mickaël JOUSSET